Depuis le 1er janvier 2017, les agents publics ont droit au Compte personnel d'activité (CPA) composé du Congé personnel d’activité (CPF, qui a remplacé le Droit individuel à la formation) et du compte d'engagement citoyen (CEC).

Cette fiche présente le cadre du CPF, modifié par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et ses textes d'applications.

Les conditions de mise en oeuvre du CPF des agents publics, comptabilisé en heures, sont spécifiques au secteur public.

fichiers: Télécharger conge_personnel_formation_13_01_2020.pdf (1.1 Mo)
Syndiqués: Fiches droits et garanties

- -A
- +A
- Version imprimable
- version PDF

Leave this field blank